

# SMICTOM

DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES**

Séance du 04 Avril 2019

Question n°12

**Autorisation de remboursement exceptionnel d'une redevance incitative**

L'an deux mille dix-neuf, le **04 Avril** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 22 Mars 2019.

17 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 2 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

**Étaient présents** : Emile EHRET, Jérôme FINCK, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Richard MAZAJCZYK, Michel GALMICHE, Michel JACOBBERGER, Miche TRITRE, Jean-Claude MILLE, Jean PAOLI, Pascal PETITJEAN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL

**Avait donné procuration** : Eric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Gilles HEINRICH à André PICCINELLI.

**Étaient Excusés** : Maurice COURTOIS, Félice ZWINGELSTEIN, Thierry STEINBAUER

**Étaient Absents** : Eliane FARNY, Didier SANSIG, Francis LIECHTELE, Luc SENGLER, Jean-Pierre BRINGARD, Christophe GEORGES, Alphonse M'BOUKOU

Secrétaire de séance : Jérôme FINCK

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	19

Vote		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Date de Convocation : 22 Mars 2019

Date d'affichage : 12 Avril 2019

## DELIBERATION

Un usager de Frahier et Chatebier qui a emménagé en août 2018 n'a pas été collecté par notre prestataire depuis son arrivée. L'usager s'est manifesté seulement en novembre 2018.

Malgré nos interventions auprès de Coved, il s'avère que l'usager n'était toujours pas collecté à fin février 2019. Des pénalités ont été appliquées à Coved sur ce point particulier.

Afin de dédommager cet usager pour les désagréments subis, il est proposé de procéder au remboursement de sa redevance incitative pour le second semestre 2018 correspondant à la somme de 66,94 €

Afin de ne pas impacter le montant de redevances incitatives perçu par la Communauté de Communes de Rahin et Chérimont, le remboursement interviendrait sur le budget du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à rembourser la somme de **66,94 euros** à l'usager concerné,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du  
et de la publication le

12 Avril 2019

09 Avril 2019